



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 26 022 - VOI

Arrêté municipal portant interdiction temporaire de stationner sur le parking de la Place Jean-Jacques BARBAUX - rue des Mésanges - en vue de la Fête du Sport et de la Color Run sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2213-6, et suivants, du CGCT et notamment l'article L. 2213-2 - le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu le Code de la voirie routière, le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la Fête du Sport et de la Color Run qui auront lieu le samedi 27 juin 2026 organisées par la commune de Neufmoutiers-en-Brie, il est nécessaire que le parking de la Place Jean-Jacques BARBAUX - rue des Mésanges soit fermé afin de pouvoir y organiser la Fête du Sport et la Color Run ;**
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer en conséquence le stationnement de tous les véhicules, afin de libérer le parking où se déroulera les manifestations ;
- **À cette occasion, le parking de la Place Jean-Jacques BARBAUX sera laissé à disposition de la commune ;**
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

LE PARKING DE LA PLACE JEAN-JACQUES BARBAUX - RUE DES MÉSANGES - SERA FERMÉ ET INTERDIT DE TOUT STATIONNEMENT LE SAMEDI 27 JUIN 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 3 :

Le Maire est tenu de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour en informer les usagers. Les organisateurs du concours sont tenus de faire respecter cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 22 mai 2026.

Le Maire,



Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.